



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 014/mars/2025

Convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique de basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) pour les rues Saint Sébastien, Saint Jean-Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et Parking du marché

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

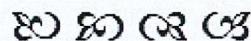
Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 mars 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourts citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecourts.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant qu'il est pertinent de coordonner les opérations d'enfouissement et de mise en esthétisme des réseaux dans les rues Saint Sébastien, Saint Jean-Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et au niveau du parking du marché ;

Considérant le défi n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité » ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réfection des rues Saint Sébastien, Saint Jean-Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et du parking du marché, il est pertinent de procéder à l'enfouissement et à la mise en esthétisme coordonnés des réseaux. Le SYDEEL 66 étant compétent pour les travaux concernant le réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) et la Commune étant compétente pour les travaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT), il convient de conclure une convention fixant les modalités d'organisation, de coordination et de financement de ces travaux.

Il est proposé de désigner le SYDEEL 66 comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux, chargé de choisir le maître d'œuvre, les entreprises chargées des travaux et le coordonnateur de sécurité du chantier.

Le coût total estimatif des travaux est de 155 508 € TTC :

- La Commune prendra en charge un montant prévisionnel de 98 150 €, à verser au SYDEEL selon un échéancier en trois étapes ;
- Le SYDEEL 66 et ENEDIS financeront chacun 20 000 € ;
- L'Etat prendra en charge 17 358 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'approuver** la convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétisme des réseaux de distribution électrique de basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) pour les rues Saint Sébastien, Saint Jean-Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et Parking du marché, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget principal de l'année en cours, chapitre 204 - Fonction 020 - nature 2041582 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Têlèrecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



SYDEEL 66 - COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

**Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT)
« Rues St Sébastien, St Jean Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et Parking du Marché »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2
Vu la délibération N°44042020 du comité syndical du 16 Décembre 2020 instaurant les nouvelles modalités financières du Sydeel66 à compter du 01/01/2021,
Vu la délibération du Comité Syndical n°49/04/2016 DU 15/12/2016 modifiant l'article 3.3 de la présente convention,
Vu la délibération N° 03012019 du 11 Février 2019 relative à la contribution du concessionnaire aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8 du cahier des charges de concession du 14 Décembre 2018
Vu la délibération N°47042021 du Comité Syndical du 27 Septembre 2021, relative à la convention Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et ses applications locales,
Vu les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en vigueur,
Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **BANYULS-SUR-MER** approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la future convention de mandat en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux,

Considérant que la commune de **BANYULS-SUR-MER** souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

- **Le SYDEEL 66**, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 Septembre 2020, en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et d'autre part,

- **La commune de BANYULS-SUR-MER** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du, en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public et pour les seuls travaux relatifs à la « tranchée aménagée » et à la pose des installations des réseaux de communications électroniques FT, ci-après désigné « la Commune »,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le Syndicat en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

En application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique, considérant que l'enfouissement et la mise en esthétisme du réseau de distribution publique d'électricité sera réalisé en coordination avec les travaux d'enfouissement et de mise en esthétisme des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques, et qu'ils relèvent simultanément de la compétence des deux parties, le Syndicat est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétisme.

Au final, la présente convention a donc pour objet :

- De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public ;
- De définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétisme des réseaux entre les deux parties contractantes.

Article 2 - Déroulement de l'opération :

Le SYDEEL 66 détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'œuvre et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux et des prestations complémentaires, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le respect des dispositions du code de la Commande publique.

Après approbation du projet par la Commune, le SYDEEL 66 s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception.

Le SYDEEL 66 remet les ouvrages réalisés au concessionnaire qui les intègre dans la concession. Le SYDEEL 66 accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le SYDEEL 66 tient informé la Commune du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

Article 3 - Modalités financières :

3.1 - Montant total estimatif de l'opération visée à l'article 1 :

Le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de **155 508.00 €** toutes taxes comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte la révision des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

3.2 – Plan de financement de l'opération : **voir annexe**

3.3 – Modalités de paiement :

A/ Obligations du Syndicat :

Le SYDEEL 66 s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

- Dossier de consultation relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité conformément à l'article R-323-25 de la partie réglementaire du code de l'Energie (décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015)
- Les missions CSPA

• Les prestations de contrôles techniques des ouvrages conformément à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011

- Les analyses environnementales pour les déchets de chantiers (code du travail).
- Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public ;
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Toutes autres prestations réglementaires

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

B/ Obligations de la commune :

La commune verse au SYDEEL 66 le coût de la participation et de l'autofinancement restant à sa charge, déduction faite des subventions du SYDEEL et d'ENEDIS, soit la somme estimative de **98 150.00 €** qui pourra être augmentée ou diminuée selon l'actualisation des prix indiquée dans le marché de travaux référencé :

- **30% du montant total** de la somme estimative **dès l'approbation de la convention** par la commune à réception par le SYDEEL, soit la somme de **29 445.00 €**.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.

- **50% du montant total** de la somme estimative **dès le démarrage du chantier**, soit la somme de **49 075.00 €**.
- **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux (comprenant l'actualisation des prix).

Article 4 - Modification et résiliation de la Convention :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son article 3-1, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Article 5 – Non réalisation des travaux :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.

Article 6 - Obligations de publicité :

La Commune s'engage à associer le SYDEEL66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication local, notamment dans ses rapports avec les divers médias.

Article 7 – Litiges :

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 8 – Règles comptables :

En application des règles comptables relatives aux opérations pour compte de tiers, les éléments du réseau d'éclairage public feront l'objet d'un transfert comptable du SYDEEL 66 vers la Commune sur la base de la présente convention et du décompte général définitif (état de liquidation).

Article 9 – Achèvement de la convention :

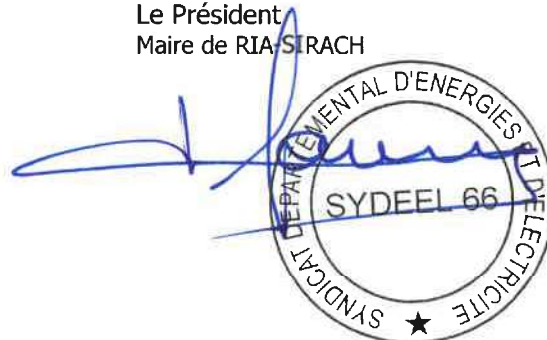
La présente convention s'achève à la date de versement du solde de la participation et de l'autofinancement de la commune au Syndicat.

Fait à Perpignan, le 13 janvier 2025

Pour la commune de « BANYULS-SUR-MER »
Le Maire, le

Jean-Michel SOLE

Pour « le SYDEEL 66 »
Le Président
Maire de RIA-SIRACH



Jean MAURY

CONVENTION SYDEEL 66 - COMMUNE de BANYULS-SUR-MER**PLAN DE FINANCEMENT de l'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°
" Rues St Sébastien, St Jean Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et Parking du Marché "**

Distribution publique d'électricité Basse tension	Taux	HT	TVA	TTC
EVAL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
REEL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Réseaux Dist Electricité (BT) *	7,00%	5 390,00 €	1 078,00 €	6 468,00 €
Prestations annexes réglementaires (Missions diagnostic amiante et contrôle technique des ouvrages)		4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
TOTAL Réseaux Dist Electricité (TVA = Charge SYDEEL, remboursé par service des impôts)		86 790,00 €	17 358,00 €	104 148,00 €
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) **	40%	20 000,00 €		
dont participation sur HT (Charge ENEDIS) ***	40%	20 000,00 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux HT) *****		46 790,00 €		
Eclairage public				
EVAL Travaux Eclairage Public		11 800,00 €	2 360,00 €	14 160,00 €
REEL Travaux Eclairage Public		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Eclairage Public *	7,00%	826,00 €	165,20 €	991,20 €
TOTAL Eclairage Public (TVA = Charge COMMUNE)		12 626,00 €	2 525,20 €	15 151,20 €
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		15 151,20 €		
Communications électroniques				
EVAL Travaux Communications Electroniques		28 200,00 €	5 640,00 €	33 840,00 €
REEL Travaux Communications Electroniques		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Communications Electroniques *	7,00%	1 974,00 €	394,80 €	2 368,80 €
TOTAL Comm. Electroniques (Charge COMMUNE TTC)		30 174,00 €	6 034,80 €	36 208,80 €
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		36 208,80 €		
TOTAL GENERAL de l'OPERATION		129 590,00 €	25 918,00 €	155 508,00 €
DONT coût NET du financement SYDEEL				20 000,00 €
soit (dépense budgétaire TTC SYDEEL)				37 358,00 €
moins (remboursement TVA par Service des Impôts)				17 358,00 €
DONT coût NET du financement ENEDIS				20 000,00 €
DONT coût NET du financement Service des Impôts				17 358,00 €
DONT coût de la participation et des autofinancements de la COMMUNE				98 150,00 €
TOTAL TTC de contrôle				155 508,00 €

REMARQUES :

* Pourcentage (variable selon marché MOE) du coût prévisionnel HT des TRAVAUX (ligne EVAL)

** Participation SYDEEL = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

*** Participation ENEDIS = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

***** Participation Commune = Travaux HT - Participation du sydeel - Participation enedis art 8

ARTICLES BUDGETAIRES POUR MANDATEMENT COMMUNE

Commune en M14 : Réseau BT - Article 2041 subdivisé selon nomenclature utilisée pour Montant participation Commune

Commune en M57 : Réseau BT - Article 2324 "subvention d'équipement versées" lorsqu'il y a plusieurs acomptes puis à intégrer au 204 pour l'amortissement à la fin du chantier après paiement du solde avec l'état de liquidation Montant participation Commune

Réseaux EP et CE - Article 238 pour Montant charge Commune